

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 25 mars 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire. Au vu des recommandations sanitaires afin de maintenir une distanciation physique raisonnable, le conseil municipal a été délocalisé dans la salle polyvalente.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjointes : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Laurence MORDACQ, M. William LOZAC'H, Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, M. Stéphane MORVAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, M. Éric LE GAC.

Absents avec procuration : Mme Peggy LAMBERT a donné procuration à Mme Florence STRUILLOU, Mme Joëlle NICOLAS a donné procuration à M. Eric LE GAC, Mme Marianne VINCENT a donné procuration à M. Joël PHILIPPE,

Secrétaire de séance : M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 18 mars 2022

Date d'affichage : le 31 mars 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

Remarque : M. LE BUZULIER indique que sur le secteur entre St Michel et Plestin les Grèves la limitation est à 70 km/h sur 3 km. M. LOZAC'H confirme.

Ordre du jour :
1 - Budget Primitif 2022 APS,
2 - Budget Primitif 2022 Commune,
3 - Taux d'imposition 2022,

Délibération n°20220325-01 : Budget Primitif 2022 APS

Référence Nomenclature DE 7.1

Le Budget Primitif 2022 qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 130 511.04 €,
- il n'y a pas de section d'investissement,
(Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Primitif APS 2022, soit en section de fonctionnement 130 511.04 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220325-02 : Budget Primitif 2022 Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Le Budget Primitif 2022 qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 117 158,96 €,
 - en section d'investissement à 968 807,16 €
- (Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 12 POUR et 3 CONTRE, (M. LE BUZULIER, M. LE GAC, Mme NICOLAS par procuration)

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Primitif Commune 2022, soit en section de fonctionnement 1 117 158,96 € et en investissement 968 807,16 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220325-03 : Taux d'imposition 2022 Budget Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire sur 2022, soit :

- Foncier bâti Commune = 37,83 %
- Foncier non bâti = 65,65 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

De plus, un coefficient correcteur communal a été mis en place permettant aux communes de ne pas voir leur recette diminuée suite aux transferts des taxes départementales. Ainsi, pour la commune de Tonquédec, un versement du coefficient correcteur de 21 602 € permettra de maintenir les mêmes recettes que l'exercice N-2 sans la revalorisation des bases.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Observations sur le Budget Primitif 2022 de la commune :

M. PHILIPPE indique que le budget est ambitieux mais très contrôlé. Il remercie la commission Finance et Mme STRUILLLOU pour le travail réalisé. M. LE GAC demande des informations complémentaires concernant :

- Le crédit pour des jardinières : Celles seront pour les aménagements rue Angéla Duval et le calvaire rue de la mairie.

- Le crédit pour les panneaux de voiries : M. PRIGENT indique que la commission va travailler sur le changement de tous les panneaux de lieu-dit et directionnels de la commune. Ce n'est pas une obligation mais nécessaire car les services de secours rencontrent des difficultés. Les panneaux d'Entrée de commune ont été changés par le Département car les normes ont changés et ils étaient trop bas. Les travaux seront réalisés en régie et réaliser sur une année. M. LE GAC indique qu'il faut faire attention au suivi que l'entreprise pourra faire en cas de nouveau besoin. M. LE BUZULIER souhaite que des plans des secteurs soient installés au début des principaux axes. M. PRIGENT a réfléchi à des diagrammatiques avec le plan des voies et des numéros des habitations aux points stratégiques. M. PHILIPPE indique que les entreprises pourront mettre des cartouches avec leurs noms sur les panneaux directionnels. M. LOZAC'H rappelle que certains numéros se suivent pourtant les lieux-dits sont différents. M. PRIGENT indique que la numérotation mise en place ne sera pas modifiée. M. LE BUZULIER confirme sur son secteur il y a plusieurs lieux-dits mais les numéros se suivent. M. PRIGENT indique que les panneaux seront installés en partant du bourg.

- Le crédit pour le Pumptrack : M. LE GAC souhaite que les lignes soient différenciées entre le pumptrack et les autres aménagements pour mieux comprendre les coûts. M. PHILIPPE indique que le pumptrack coûtera 100 000 € HT et l'ensemble permettra de mettre en valeur le secteur. L'Agence Nationale du Sport subventionne à hauteur d'environ 30 000 €, la Région Bretagne a validé une subvention à hauteur d'environ 21 000 €. La commune a présenté son projet, pour le fond FEADER - LEADER Européen. Le dossier a été salué pour sa constitution, sa globalité, le redynamisme du secteur et du centre-bourg. La commune devrait pouvoir obtenir 64 000 € de financement. M. LE BUZULIER demande si l'accord des riverains a été obtenu. M. PHILIPPE indique que le dossier de présentation est en cours de réalisation, qu'une réunion sera organisée avec une vidéo d'explication pour présenter aux habitants l'aménagement complet envisagé. M. LOZAC'H indique que l'ensemble des aménagements permet d'obtenir les subventions attendues. M. PHILIPPE indique qu'il faut prendre le temps de faire les dossiers pour obtenir les subventions afin de répondre aux demandes. M. LE BUZULIER indique que la salle des sports communautaire à Pluzunet et le pumptrack envisagé ne sont pas la même chose. Faut-il ouvrir les activités et les lieux aux habitants des autres communes ? Cela lui paraît cher et l'emplacement pas adapté. C'est pour cela qu'il votera contre. M. PHILIPPE rappelle que le premier jeu derrière la mairie n'avait pas obtenu l'approbation générale à l'époque mais maintenant le site a été complété et il est apprécié de tous. Mme HAMON indique que la partie de l'activité inclusive amènera des familles différentes et le site sera « autocontrôler » par les utilisateurs. M. HERMAN souligne que la sécurité ne se traduit pas par des clés et des murs. La salle à Pluzunet a couté plus d'un million d'euros. Tous ceux qui font du vélo, ne sont pas des délinquants. M. LE BUZULIER indique que l'histoire et l'usage le dira.

- Le crédit pour la réhabilitation de Loden Nevez : Le projet sera mis en place pour 2023 mais les premières études seront réalisées sur 2022.

- Le crédit pour la toiture de l'Eglise : le crédit a été augmenté à hauteur de 50 000 € en réserve. M. LOZAC'H indique que des estimations vont être demandées auprès des entreprises qui ont réalisées le côté Nord.

- Le crédit pour le Mur de Kerrivoalan : M. PRIGENT indique que l'entreprise YOAN Maçonnerie doit réaliser les travaux en avril 2022.

- Le crédit pour les tribunes et sanitaires : M. PHILIPPE indique que l'entreprise MP Bati réalisera les travaux en juillet 2022.

- Le crédit pour les toilettes de l'école : M. LE GAC demande pourquoi il a été diminué. M. PHILIPPE indique qu'une partie des travaux ont été réalisés en régie.

M. LE BUZULIER souhaite des informations concernant le garde-corps de Pont Gwen. Il a été réalisé et installé mais il n'y a pas de talus pour finir les protections. M. PHILIPPE répond que d'un côté un talus sera créé mais de l'autre côté il faut conserver un accès pour les pompiers.

M. LE BUZULIER demande pour le côté de Cavan. M. PHILIPPE répond que Cavan s'occupe de son côté et nous du notre. Les derniers travaux de voirie devraient prochainement être réalisés.

M. HERMAN souhaite clarifier que suite au remplacement de la main-courante du terrain des sports, les cabines des joueurs ont été déplacées de côté et restaurées.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 20h15.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1 ^{er} Adjointe	
Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 ^{ème} Adjointe	<i>Procuration à Mme Florence STRUILLOU</i>
Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint		Laurence MORDACQ, Conseillère	
William LOZAC'H, Conseiller		Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à M. Joël PHILIPPE</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller		Annie L'HEVEDER, Conseillère	
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	<i>Procuration à M. Eric LE GAC</i>
Eric LE GAC, Conseiller			